



CISALB
42 rue du Pré Demaison
73000 CHAMBERY

Délibération **023-20**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 13/05/2020

L'an deux mille vingt, le mardi 19 mai à 16h30, les membres du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget, légalement convoqués, se sont réunis au siège du CISALB.

Conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et notamment son article 2, les collectivités délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Nombre de délégués en exercice : 14

Présents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 8
Majorité : 08
Abstention : 00

Présents :

	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)s
Cœur de Chartreuse		
Cœur de Savoie		
Grand Annecy		
Grand Chambéry	Luc BERTHOUD, Michel DANTIN, Philippe GAMEN	
Grand Lac	Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER	
Rumilly Terre de Savoie		

Pouvoirs : Philippe LANÇON donne pouvoir à Robert AGUETTAZ
Eudes BOUVIER donne pouvoir à Marie Claire BARBIER
Jean Maurice VENTURINI donne pourvoir à Michel DANTIN

Secrétaire : Robert AGUETTAZ

Excusés : Néant

Assistaient à la réunion : Renaud JALINOUX (CISALB)



Comité du **19 mai 2020**

Délibération **023-20**

Protection et mise en valeur de l'environnement Animation pédagogique

Convention de prestation de services pour la gestion d'Aqualis

Vu les travaux d'aménagement scénographique réalisés par le CISALB par délibération du 1^{er} février 2018,

Vu la mise à disposition du domaine public de Grand Lac au CISALB par procès-verbal de Grand Lac du 22 avril 2019 et délibération du CISALB du 5 décembre 2018.

Le président précise que le CISALB a investi dans les outils muséographiques et l'équipement pédagogique d'Aqualis et en assume la gestion (entretien, programmation, promotion, animation). Après une ouverture le 1^{er} juillet 2019 et en 1^{er} semestre Aqualis a reçu plus de 8 000 visiteurs dont 1 533 avec une médiation du CISALB.

Les coûts de fonctionnement du site sont pris en charge par Grand Lac. Le projet de convention présenté précise les modalités de financement de ces frais d'exploitation, notamment la prise en charge :

- Des frais de fonctionnement général à hauteur de 35 000€HT annuel, incluant les frais de communication, de fluides, d'entretien, d'assurance, ...
- Des frais concernant le recrutement d'intervenants extérieurs (vacataires) dans le cadre des animations de groupe coordonnées par le CISALB (un avenant annuel en précisera le coût, estimation à 10 000€/an)
- Prise en charge directe des dépenses liées à des travaux ou petites réparations (dégradations ou pannes) sur présentation des devis.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical,**

Article 1 : approuve la convention de prestation de services établie pour une durée de 3 ans,

Article 2 : autorise le président à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président

Michel DANTIN

Acte certifié exécutoire

Affiché le 09/06/2020